



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Normal n°39 du 12 avril 2016

SOMMAIRE

16-0655	portant autorisation du Triathlon du Ricanto le 16 avril 2016
16-0656	portant autorisation de la manifestation sportive dénommée "Cross du collège Padule" le 15 avril 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle cohésion sociale
Service politique de la ville jeunesse et sports

Arrêté n° 16-0655 en date du 11 avril 2016 portant autorisation du Triathlon du Ricanto le 16 avril 2016.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;
- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.331-6 à R331-45 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014189-0001 du 08 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu** le dossier présenté par monsieur Sauveur NICOLAS, président du Corsica Triathlon Club d'Ajaccio en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 16 avril 2016 le « 3^e Cross Triathlon du Ricanto » ;
- Vu** l'attestation d'assurance : MAIF n° 3425624 K en date du 07/03/2016 ;
- Vu** l'itinéraire proposé ;
- Vu** les avis émis par les chefs de service consultés ;
- Vu** l'avis favorable de la Fédération Française de Triathlon en date du 21/03/2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : le président de l'association Corsica Triathlon Club d'Ajaccio est autorisé à organiser le 16 avril 2016 la manifestation sportive dénommée « 3^e Cross Triathlon du Ricanto ».

Horaires :

- début des épreuves → 13h00
- fin probable des épreuves → 17h00

Cette manifestation se déroule en quatre épreuves et est basée sur des enchaînements de natation, de VTT et de course à pied.

Course 1 : Course jeunes - Poussins : d'une distance de 50m de natation, 2 km VTT et 400m de course à pied sur la plage (départ 13h00).

Course 2 : Course jeunes - Pupilles et benjamins : d'une distance de 150m de natation, 5 km VTT et 1 km de course à pied sur la plage (départ 13h30).

Course 3 : Cross triathlon format XS – à partir de minimes : distance 250m de natation, 5 km de VTT et 2,7 km de course à pied (départ 14h30).

Course 4 : Animathlon des familles format XS – en équipe de trois, obligatoirement un adulte, un jeune (à partir de poussin) et une féminine, la course se fait au contact et sans écart des équipiers de plus de 10m. Distance 250m ; 5 km de VTT et 2,7 km de course à pied sur la plage (départ à 15h30).

ARTICLE 2 : Parcours :

- **Epreuve de natation**, 1 boucle de natation de 250m à réaliser dans les sens inverse des aiguilles d'une montre – départ groupé depuis la plage du Ricanto – sortie de l'eau pour se rendre dans le parc de transition.
- **Epreuve VTT** : s'effectue sur une distance de 5 km (hormis la course jeunes –poussins qui est de 2 km) empruntant la route de l'aéroport Napoléon Bonaparte et le chemin des serres, retour au parc de transition.
- **Epreuve pedestre** : s'effectue sur une boucle de 2 km700 (hormis la course jeunes – poussins qui est de 1km) sur la plage.

ARTICLE 4 : L'organisateur met en place le service de sécurité décrit dans le dossier pour garantir la protection des coureurs.

Les zones de transitions entre les différentes épreuves sont fermées et non accessibles au public autre que les concurrents.

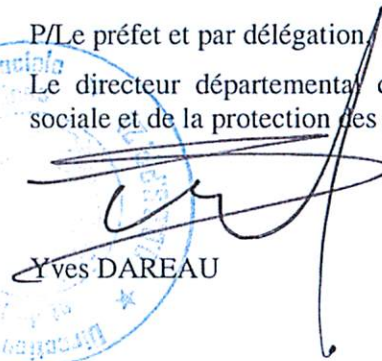
Avant le départ, l'organisateur fait retirer tout objet se trouvant sur le parcours susceptible d'apporter une gêne à la progression des coureurs.

La circulation des véhicules est stoppée au passage des coureurs, toutefois l'organisateur rappelle aux participants qu'ils ne bénéficient pas de l'usage privatif de la chaussée.


- ARTICLE 5 :** Des signaleurs en nombre suffisant se positionnent aux différents carrefours pour signaler le passage de la course et réguler la circulation des autres usagers de la route, conformément aux emplacements prévus dans le dossier de demande.
Les signaleurs sont facilement identifiables par le public et notamment les automobilistes.
Ils sont en possession de panneaux réglementaires de contrôle de la circulation.
Les signaleurs agréés sont ceux dont les noms figurent sur la liste présentée par l'organisateur et annexée au présent arrêté.
Seules ces personnes sont autorisées à intervenir sur la circulation des autres usagers de la route.
- ARTICLE 6** Il appartient aux organisateurs d'aviser le public par tous moyens du déroulement des épreuves.
- ARTICLE 7** La présence sur place de tous les moyens sanitaires annoncés par l'organisateur est obligatoire durant toute la durée des épreuves. Le Docteur Emmanuelle BAILLOT assure la permanence médicale. Une ambulance est toujours disponible durant le déroulement de la course.
- ARTICLE 8** En outre, concernant l'épreuve nautique, l'organisateur s'assure de la mise en œuvre des moyens sanitaires et de surveillance adaptés. Au minimum sont présents un plongeur équipé de son matériel et en tenue de plongée ainsi qu'un médecin.
Il appartient à l'organisateur d'obtenir les autorisations nécessaires à l'utilisation du domaine maritime et son aménagement.
- L'organisateur s'assure que les participants à cette course sont aptes à la pratique des disciplines proposées et vérifie la détention d'un certificat médical de non contre indication à cette épreuve pour les participants non licenciés à la Fédération Française de Triathlon.
- Les organisateurs doivent assurer durant toute la durée de la manifestation, la libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTILCE 9** Il est interdit aux véhicules à moteur d'accéder sur la plage et de s'approcher à moins de 40 mètres de l'eau.
- ARTICLE 10** Il appartient à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries, plus de moyens sanitaires disponibles...) compromettent la sécurité de l'épreuve.
- ARTICLE 11** La course peut être interrompue ou interdite à la demande des services de la police nationale ainsi que des administrations compétentes qui procèdent avant le départ de la course, à un contrôle de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté.
En cas d'annulation de la course, les organisateurs doivent impérativement prévenir les services administratifs concernés.

ARTICLE 12 Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire d'Ajaccio, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

P/Le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations



Yves DAREAU



Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2. Parcours

Course 1 : Course jeunes – Poussins – 13h00 Age 2008 et 2007 -

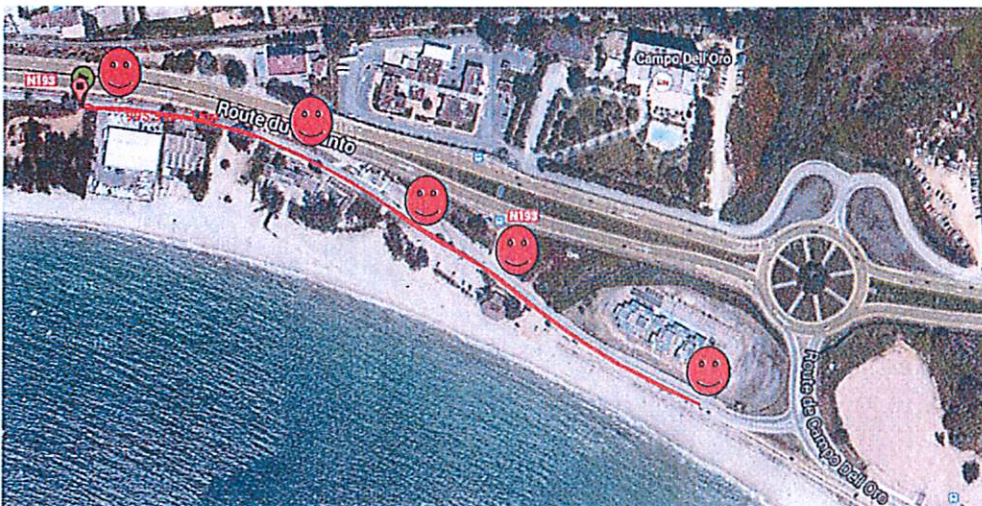
Natation : Face à la Paillotte Tahiti Beach. Sécurité : SNCM en mer et à terre.

VTT : Du parking de Tahiti Beach au parking du Ricanto dans une voie matérialisée par des cônes oranges tout les 5 mètres. Sécurité 5 signaleurs avec gilet sur le parcours.

Course à pied : Sur la plage au départ du parking de Tahiti Beach. Parcours à vue et un signaleur lors du demi-tour et un sur le parcours.



50 mètres natation



2 km VTT



400 mètres de course à pied

Course 2 : Course jeunes – Pupilles Benjamins – 13h30 Age 2006 - 2003

Natation : Face à la Paillote Tahiti Beach. Sécurité : SNCM en mer et à terre.

VTT : Du parking de Tahiti Beach au parking du Ricanto dans une voie matérialisée par des cônes oranges tout les 5 mètres. Sécurité 8 signaleurs avec gilet sur le parcours.

Intersections de la route de l'aéroport protégée par deux signaleurs.

Course à pied : Sur la plage au départ du parking de Tahiti Beach. Parcours à vue et un signaleur lors du demi-tour et deux sur le parcours.



150 mètres natation



5 km VTT



1000 mètres de course à pied

Course 3 : Format XS – A partir de Minimes – 14h30 Age A - partir de 2002

Natation : Face à la Paillotte Tahiti Beach. Sécurité : SNCM en mer et à terre.

VTT : Du parking de Tahiti Beach au parking du Ricanto dans une voie matérialisée par des cônes oranges tout les 5 mètres. Sécurité 8 signaleurs avec gilet sur le parcours.

Intersections de la route de l'aéroport protégée par deux signaleurs.

Course à pied : Sur la plage au départ du parking de Tahiti Beach. Parcours à vue et un signaleur lors du demi-tour et deux sur le parcours.



250 mètres natation



5 km VTT



2700 mètres de course à pied

Course 4 : Format XS – En équipe de trois. 15 h30 - Animation sans chronométrage.

Natation : Face à la Paillotte Tahiti Beach. Sécurité : SNCM en mer et à terre.

VTT : Du parking de Tahiti Beach au parking du Ricanto dans une voie matérialisé par des cônes orange tout les 5 mètres. Sécurité 8 signaleurs avec gilet sur le parcours. Intersections de la route de l'aéroport protégée par deux signaleurs.

Course à pied : Sur la plage au départ du parking de Tahiti Beach. Parcours à vue et un signaleur lors du demi-tour et deux sur le parcours.



250 mètres natation



5 km VTT



2700 mètres de course à pied

LISTE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° de permis de conduire	Adresse
RAYNAUD Olivier	971281100373	Rés les Jardins de campo dell'oro Bat 4 rdc, 20090 Ajaccio
	Délivré le 25/10/99	Né le 23/09/81
	A Castres	
BONAVITA René	880420100254	
	Délivré le 20/05/09	
	A Ajaccio	
PAOLINI Thomas	831220100095	Voie Termione Plaine de Péri 20167 Péri
	Délivré le 01/09/11 à Ajaccio	Né le 14/03/68
LASSALLE Vincent	8312664300165	Le Ricanto, Imm GTA rte de Campo dell'oro 20090 Ajaccio
	Délivré le 30/01/08 à Ajaccio	Né le 29/12/65
DELMEIRE Fabrice	840820100102	Livida, Sagone Coggia
	Délivré le 11/09/84	Né le 31/08/66
	A Ajaccio	
VILLAROYA Cyril	940320100107	
	Délivré le 02/11/2009	
	A Ajaccio	
BOURIN Olivier	800271500919	
	Délivré le 20/05/80	
	A Macon	
SELTNER Gérald	770284231181	Rés Parc Azur le Cormoran Bt D 20090 Ajaccio
	Délivré le 29/05/13	Né le 02/02/61
	A Ajaccio	



PREFET DE LA CORSE DU SUD

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**
Pôle cohésion sociale
Service politique de la ville
Jeunesse et sports

Arrêté n° 16-0656 du 11/04/2016 portant autorisation de la manifestation sportive dénommée « Cross du Collège Padule » le 15 avril 2016

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R331-17-2;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014189-0001 du 08 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Yves DAREAU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du maire d'Ajaccio n° 16-430 en date du 19 février 2016 ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu** la demande présentée par madame LOMBARDO, présidente de l'association sportive du collège Padule, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 15 avril 2016, une course pédestre intitulée « Cross du Collège Padule » ;
- Vu** l'attestation d'assurance MAIF n° 2497407 D en date du 16/02/2016 ;
- Vu** l'itinéraire proposé ;
- Vu** l'avis émis par les chefs de services consultés ;
- vu** la convention n° 19/2016 en date du 15/02/2016 avec le service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 1 –
Standard : 04.95.11.12.13

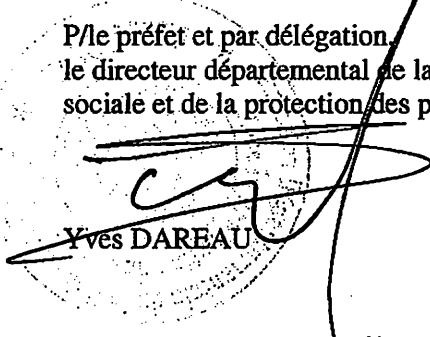
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

A R R E T E

- ARTICLE 1** - la présidente de l'association sportive du collège des Padule est autorisée à organiser le vendredi 15 avril 2016 la manifestation sportive "Cross du collège Padule".
Horaires départ : 9h00, fin probable 11h30.
Ces épreuves se déroulent conformément au règlement des compétitions UNSS.
La course se déroule par groupes d'élèves en fonction de leur catégorie d'âge.
- ARTICLE 2** - le parcours de l'épreuve est conforme à la carte annexée au présent arrêté, dont l'itinéraire est le suivant :
Départ : entrée principale du collège (sous le préau réservé à l'EPS), rue Colonna d'Istria – petit chemin au droit du 14 – terre plein des cannes – résidence les jardins fleuris – entrée plateforme du collège (côté rue Nicolas Péraldi).
Arrivée : s'effectue sur le plateau derrière le gymnase.
- ARTICLE 3** - l'organisateur met en place un service de sécurité pour garantir la protection des collégiens.
Cette épreuve bénéficie de la priorité de passage sur les voies non fermées à la circulation. La circulation de la rue Colonna d'Istria est stoppée en alternance, le temps du passage des coureurs aux moments des différents départs de l'épreuve et ce de 8h45 à 11h45 ; cette restriction de circulation, prévue par arrêté municipal, est rendue opérationnelle par les forces de police.
Les endroits présentant un danger sont surveillés par des professeurs.
- ARTICLE 4** - avant le départ, l'organisateur retire tout objet se trouvant sur le parcours susceptible d'apporter une gêne à la progression des coureurs. Les signaleurs assurent le passage des enfants aux travers des résidences en stoppant la circulation éventuelle des riverains.
- ARTICLE 5** - les signaleurs officiant sur la course sont les professeurs du collège Padule.
Ces signaleurs sont facilement identifiables par le public, notamment les automobilistes, et sont en possession du présent arrêté d'autorisation.
Les signaleurs suivent les instructions données par les services de police.
- ARTICLE 6** - un barriérage nécessaire est mis en place, à la charge de l'organisateur aux points dangereux.
- ARTICLE 7** - il appartient aux organisateurs d'aviser le public et les riverains par panneaux et voie de presse (parlée et écrite) du déroulement des épreuves.
Toutes banderoles, affiches, détritrus divers ainsi que les autres moyens publicitaires sont retirés sitôt la manifestation terminée. Le marquage sur la chaussée est apposé à la peinture délébile.
- ARTICLE 8** - la présence des moyens sanitaires annoncés par l'organisateur est obligatoire.
Une ambulance au moins est en permanence disponible sur le circuit.
L'organisateur s'assure que les non licenciés participants à cette course sont détenteurs d'un certificat médical d'autorisation à la pratique de cette discipline datant de moins d'un an.
En outre, l'organisateur s'assure de la libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie durant toute la durée de la manifestation.

- ARTICLE 9** - il appartient à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries, plus de moyens sanitaires disponibles...) compromettent la sécurité de l'épreuve.
- ARTICLE 10** - la course peut être interrompue ou interdite à la demande des services de police ainsi que des administrations compétentes qui procèdent avant le départ de la course, à un contrôle de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté. En cas d'annulation de la course, les organisateurs doivent impérativement prévenir les services administratifs concernés.
- ARTICLE 11** - le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le maire d'Ajaccio, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs.

P/le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations



Yves DAREAU

